

CONVENTION DE RESIDENCE ARTISTIQUE
COMPAGNIE EN AVANT SCENE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

La Compagnie En avant scène : Cité des associations, 93 la canebière 13001 Marseille - Siret : 43890434400035 – Représentée par Madame Evelyne Martelli a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la Compagnie En avant scène
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 35
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 10 Décembre 2021
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI

convention de résidence artistique

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

SIRET: 211 300 710 002 44

REPRÉSENTÉE PAR : Michel Amiel

EN SA QUALITÉ DE : Maire

Mandaté par délibération du Conseil Municipal en date du
ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

La Compagnie En Avant Scène

DEMEURANT : Cité des associations, 93 la canebière 13001 Marseille

SIRET : 43890434400035

REPRÉSENTÉE PAR : Madame Evelyne Martelli

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **la Compagnie En Avant Scène**.

La Ville s'engage à mettre à disposition de **la Compagnie En Avant Scène** la Salle de la Capelane, pour des séances de travail en vue de la création du spectacle « Princess Miranda ».

La Compagnie En Avant Scène pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui des salles de spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique des salles de spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition de la salle de la Capelane :

- Du 14 au 18 mars 2022 plus une dizaine de jours à déterminer au besoin de la Compagnie et selon les disponibilités de la salle.

Obligations de la Ville

La Ville s'engage à tenir à disposition de **la Compagnie En Avant Scène** la salle de la Capelane.

La Ville assure avec son personnel municipal le fonctionnement des équipements techniques le 1er et le dernier jour de résidence. Entre temps, le personnel municipal gérant les équipements techniques ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de la Compagnie En Avant Scène

L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de **la Compagnie En Avant Scène** (pendrillons, lumières...).

La Compagnie En Avant Scène devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incomberont à la Compagnie En Avant Scène.

Il pourra être consenti un prêt de clés pour permettre le travail à des heures tardives ou lors des jours de fermeture des salles. **La Compagnie En Avant Scène** devra s'assurer de la fermeture de la salle à son départ et de la mise sous alarme du lieu. **AVERTISSEMENT** : La salle n'étant pas gardée, il appartient à l'Association de maintenir le bâtiment fermé à clé durant toute la durée de leur travail et d'enclencher l'alarme après chacun de leur départ.

En contrepartie du temps de résidence, **la Compagnie En Avant Scène** s'engage à présenter son travail sous forme d'une représentation du spectacle « Princess Miranda » sur une saison à venir à un tarif préférentiel. Elle s'engage également à la possibilité d'accueillir des groupes pour des répétitions publiques pédagogiques sur la période de création.

La Compagnie En Avant Scène s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

La Ville est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

La Compagnie En Avant Scène devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :

- les personnes présentes de **la Compagnie En Avant Scène**
- les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
- la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel

la Compagnie En Avant Scène s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de la ville, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en trois exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**

Le Maire
Monsieur Michel Amiel

ou son représentant

Pour **la Compagnie En Avant Scène**

Présidente :
Madame Evelyne Martelli